

**ORDONNANCE DU PRÉSIDENT****du 28 août 2015****dans l'affaire E-22/14****Schenker North AB, Schenker Privpak AB, Schenker Privpak AS contre Autorité de surveillance  
AELE**

(2016/C 357/12)

Concernant le recours introduit par Schenker North AB, Schenker Privpak AB et Schenker Privpak AS le 10 novembre 2014 tendant à obtenir l'annulation de la décision de l'Autorité de surveillance AELE du 9 septembre 2014, le président de la Cour a rendu, le 28 août 2015, une ordonnance dont le dispositif est le suivant:

1. L'affaire E-22/14 est radiée du registre.
2. Les parties requérantes et l'Autorité de surveillance AELE supportent leurs propres dépens.
3. La partie intervenante supporte ses propres dépens.

**ORDONNANCE DE LA COUR****du 20 mars 2015****dans l'affaire E-19/13****Konkurrenten.no AS contre Autorité de surveillance AELE**

*(Recours en annulation d'une décision de l'Autorité de surveillance AELE – Aide d'État – Transports locaux par autobus – décision de ne pas ouvrir la procédure formelle d'examen – décision à l'issue de la procédure formelle d'examen – Recevabilité – Mesures d'organisation de la procédure)*

(2016/C 357/13)

Dans l'affaire E-19/13, Konkurrenten.no AS contre Autorité de surveillance AELE — RECOURS en annulation de la décision de l'Autorité de surveillance AELE n° 519/12/COL du 19 décembre 2012 clôturant la procédure formelle d'examen concernant les aides accordées par la municipalité d'Oslo en faveur d'AS Oslo Sporveier et de la décision de l'Autorité de surveillance AELE n° 181/13/COL du 8 mai 2013 refusant d'ouvrir une procédure formelle d'examen portant sur des mesures d'aide non couvertes par la décision n° 519/12/COL, la Cour, composée de MM. Carl Baudenbacher, président et juge rapporteur, Per Christiansen et Páll Hreinsson, juges, a rendu, le 20 mars 2015, une ordonnance dont le dispositif est le suivant:

1. le recours est rejeté comme irrecevable;
2. Konkurrenten.no AS supporte ses propres dépens ainsi que ceux exposés par l'Autorité de surveillance AELE;
3. Sporveien Oslo supporte ses propres dépens.